

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 8.3 : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION.

Etaient présents : M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILLE, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, M. Patrick SCALZO, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, Mme Isabelle VISENTIN, M. Thierry VENEM, M. Franck MARTIN, M. Stéphane CHERKI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Joseph SEGURA, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Loetitia LORÉ, M. Louis NEGRE, Mme Anaïs TOSEL, M. Gaël NOFRI, M. Bruno BETTATI, Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Bertrand GASIGLIA, M. Philippe VARDON, M. Xavier LATOUR, Mme Agnès RAMPAL.

Etaient absents ou excusés : M. Gilles ALLARI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, M. Gérard MANFREDI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Josiane PIRET, M. Philippe PRADAL, M. Jacques RICHIER, M. Dominique SCHMITT, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Antoine VERAN, Mme Mylène AGNELLI a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Magali ALTOUNIAN a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Thomas BERETTONI a donné pouvoir à M. Romain ALLEMANT, M. Yannick BERNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, M. Anthony BORRÉ a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean-Jacques CARLIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Mme Carole CERVEL a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, M. Pascal CONDOMITTI a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, Mme Valérie DELPECH a donné pouvoir à M. Philippe VARDON, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à Mme Amandine PIHOUEE, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Mme Auréa COPHIGNON, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Barbara PROT, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Yves GILLI, Mme Pascale GUIT-NICOL a donné pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Aurore ASSO, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à M. Jean MERRA, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Ivan MOTTET a donné pouvoir à M. Roger MARIA, Mme Anne-Laure RUBI a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Henry-Jean SERVAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Pascal BONSIGNORE.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	N° 8.3
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 2 - Foncier et urbanisme	
<u>OBJET</u> : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-28, L.153-41, L.153-45 à L.153-48,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modification simplifiée du PLU métropolitain,

Vu l'arrêté métropolitain du 21 août 2020 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée,

Vu l'arrêté métropolitain du 3 février 2021 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain,

Considérant, comme énoncé dans l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, que cette modification n'a pas pour conséquence :

- de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,
- de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 28 octobre 2021 N° 803 200030195-20211021-18947_1-DE
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION.	

Considérant, comme énoncé dans l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, que cette modification n'a pas pour incidence soit de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer les possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant, en conséquence, que les évolutions proposées relèvent d'une modification simplifiée,

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'apporter des ajustements au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de la Métropole Nice Côte d'Azur concernant le règlement, le zonage, la liste des emplacements réservés et de corriger certaines erreurs matérielles afin d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de constructions,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifiée aux personnes publiques associées le 23 novembre 2020,

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, il a été procédé à une mise à disposition du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, pour une durée de trente-deux jours (32), du lundi 15 mars au jeudi 15 avril 2021 inclus,

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, les pièces du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les registres permettant de formuler des observations, ont été mis à disposition dans les locaux de la Métropole, à l'adresse suivante : 1-3, route de Grenoble - Immeuble le Connexio, 2^{ème} étage – Service de la planification - 06200 Nice, ainsi que dans les 49 communes, et sur le site internet de la Métropole,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public définies par l'arrêté métropolitain du 3 février 2021 ont été accomplies,

Considérant les avis reçus des Personnes Publiques Associées et des autres partenaires :

Dont 5 avis reçus de la part de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Eco vallée (EPA),
- la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Dont l'avis reçu de la part de GRT GAZ ;

Dont les 13 avis reçus de la part des communes membres :

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 28 octobre 2021 N° 803 200030195-20211021-18947_1-DE
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION.	

- Villefranche-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Castagniers, Vence, Beaulieu-sur-Mer, Falicon, Saint-Martin-Vésubie, La Bollène-Vésubie, La Roquette-sur-Var, Roubion, Nice, Saint-André-de-la-Roche.

Considérant que le bilan de la mise à disposition est le suivant :

309 observations formulées sur les registres, sur le site internet et par courriers, réceptionnés par le Service Planification dans le cadre de la Mise à Disposition du public du projet de modification simplifié n°1 du PLUm.

- 253 observations n'entrent pas dans le champ d'application d'une modification simplifiée car portant sur les demandes suivantes :
 - Demandes d'évolution relevant de la procédure de révision : 117 observations, dont 103 relevant d'une demande d'ouverture à l'urbanisation (OAU)
 - Demandes d'évolution relevant d'une autre procédure (modification de droit commun notamment) : 122
 - Demandes d'évolution d'une thématique ne relevant pas d'un document d'urbanisme de compétence métropolitaine (ex : évolution des Plans de Prévention des Risques) : 12.
 - Demandes non recevables car contraire aux dispositions du code de l'urbanisme : 2 (ex : demande de reclassement correspondant à une erreur manifeste d'appréciation - reclassement d'un secteur bâti en zone naturelle).
- 18 observations ont reçu un avis favorable aux motifs invoqués ci-après et ont donc été étudiées en vue de leur prise en compte dans le dossier soumis à l'approbation du conseil métropolitain :
 - modifications réglementaires (Dispositions réglementaires, OAP) : 13
 - corrections d'erreurs matérielles (Documents graphiques, OAP) : 5
- 15 observations ont été classées « sans suite » puisque le projet de MS1 et le PLUm répond à la demande (ex : demande de reclassement en zone constructible d'une parcelle classée au PLUm en zone urbaine).
- 23 observations sont classées sans objet et hors-sujet (ex : demandes de documents ne concernant pas la procédure ou faisant référence à d'autres dossiers ou expositions en cours sur les communes, ou bien encore, observation d'ordre général sans porter de demandes particulières).

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 28 octobre 2021 N° 803 200030195-20211021-18947_1-DE
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION.	

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 aura un impact limité dans la mesure où elle porte notamment sur :

- la rectification d'erreurs matérielles concernant les dispositions réglementaires écrites et graphiques et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.,
- l'évolution de dispositions réglementaires écrites et graphiques mineurs,
- la mise à jour d'emplacements réservés (ER),

Considérant que suite aux avis des personnes publiques associées et à la mise à disposition du public, le dossier a été modifié sur les points suivants :

- adaptation de hauteur,
- évolution de zones,
- mise en cohérence de documents,
- adaptations réglementaires générale et en termes de stationnement, de logements sociaux, et d'implantation des constructions,
- modification de marge de recul,

Considérant que ces modifications entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L.151-28 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Considérant que les maires des communes de la Métropole engagées dans cette procédure ont validé en Groupe de Travail des Maires du 8 juillet 2021 le projet de modification simplifiée n° 1,

Considérant qu'il convient d'approuver, la modification simplifiée n°1 du PLUm,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - tire le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

2°/ - approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier approuvé de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain est tenu à la disposition du public à Nice Côte d'Azur - Service de la planification - quartier de l'Arénas, 1-3 Route de Grenoble, immeuble Le Connexio – 2^{ème} étage – Service Planification – 06200 Nice, et dans les mairies des 49 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Séance du 21 octobre 2021	PREFECTURE Acte exécutoire au 28 octobre 2021 N° 803 200030195-20211021-18947_1-DE
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION.	

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les 49 communes membres de la Métropole.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'exception de Mme Sylvie BONALDI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Hélène GRANOUILAC, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jean-Marc GOVERNATORI, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Jean MOUCHEBOEUF (Pouvoir de M. Philippe SCEMAMA), M. Jean-Paul PEREZ, M. Philippe VARDON (Pouvoir de Mme Valérie DELPECH) et M. Thierry VENEM qui s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**